

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre - 76110

Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2013

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 04/10/2013

PRESENTS: M. SALAÛN Joël, M. MONNIER Daniel, Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. BENOIST Loïc, M. DUREL Dominique, M. CAHARD Denis, M. CAUMONT Alain, M. GUERIN Jean-Paul

ABSENTS: M. IZABELLE Patrick, excusé, a donné pouvoir à Mme GRANDSERRE
Mme LE MEUR, excusée
M. GOURLAN Manuel, Mme VINCENT, M. GUEDON

Michèle BUFFET a été élue secrétaire

1/ Procès-verbal de la séance du 06/09/2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Point sur la délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de sa délégation, les commandes suivantes ont été passées :

- Extincteurs : PROMAT : 564.27 € TTC et CAMIF : 206.31 € TTC
- Vitrine city-stade pour son règlement et règles d'utilisation : 434.15 € TTC

3/ Emprunt et ligne de trésorerie

1. EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer le projet d'aménagement du centre bourg, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et après avoir délibéré, Décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Article 1 :

Montant du prêt : 150 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : financement des travaux d'aménagement du centre bourg

Versement des fonds : 29/11/2013

Taux d'intérêt annuel : 3.49%

Base de calcul des intérêts : 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 150 €

Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet. En cas d'indisponibilité, Monsieur le Maire pourra déléguer la signature du contrat à l'un de ses adjoints.

2. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle également qu'afin de financer la TVA, une ligne de trésorerie devra être mise en place à hauteur d'un montant maximum de 40 000 € sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et après avoir délibéré, Décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Article 1 :

Montant maximum de la ligne de trésorerie : 40 000 €

Echéance de la ligne de trésorerie : 1 an à partir de la signature du contrat

Objet du prêt : financement de la TVA

Mobilisation des fonds : sur ordre, sous forme d'une demande de déblocage

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Taux variable sur l'index EURIBOR 1 mois moyen mensuel + marge 1.5%

Base de calcul des intérêts : jours exacts/360

Paiement des intérêts : intérêts décomptés et capitalisés mensuellement, avec paiement à chaque fin de trimestre civil, et ce jusqu'à l'échéance de la ligne

Commission de réservation : 0.10% soit 40 €

Frais de dossier : 200 €

Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de la ligne de trésorerie décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet. En cas d'indisponibilité, Monsieur le Maire pourra déléguer la signature du contrat à l'un de ses adjoints.

Décision modificative n°6 :

D - 2313-18 : immo en-cours : + 150 000 €

R - 1341 : emprunt : + 150 000 €

4/ Aménagement du centre bourg

Suite à l'appel d'offres, 8 plis ont été reçus. Les propositions financières se situent entre 89 000 € et 153 000 €. FOLIUS étudie la partie technique des différents candidats. Une réunion avec FOLIUS est prévue le 28 octobre prochain concernant le choix de la commission d'appel d'offres. Cette question sera revue lors de la prochaine réunion.

5/ Remplacement d'un candélabre – allée des Primevères

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un candélabre a été vandalisé allée des Primevères. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance et une plainte a été déposée.

Le devis de remplacement s'élève à 977.35 € HT.

6/ Eclairage du terrain de football

Monsieur le Maire laisse la parole à Christian SOLINAS.

Monsieur SOLINAS explique que l'éclairage est nécessaire uniquement pour le terrain d'entraînement, les matchs ayant généralement lieu en journée. Il a rencontré FORLUMEN afin de sécuriser l'éclairage et de pouvoir réutiliser le matériel existant afin de limiter les coûts.

Monsieur SOLINAS Présente le devis correspondant : 2 640 € HT

7/ Magasin PROXI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. NOEL était en liquidation judiciaire depuis début juillet. Le 03 octobre dernier, la mairie a reçu un courrier de Maître Pascual, liquidateur judiciaire, l'informant de la résiliation du bail.

Monsieur le Maire signale que depuis, il a repris contact avec d'éventuels repreneurs qui avaient fait parvenir une proposition à Maître Pascual mais qui n'avaient pas été retenues.

De plus, afin d'éviter la dispersion de tous éléments, mobiliers, matériels professionnels, stocks car l'étape suivante était une vente aux enchères dudit contenu du magasin, Monsieur le Maire a décidé d'acquérir le matériel existant actuellement au magasin PROXI ainsi que le stock pour la somme de 5 621 € et ceci afin de pouvoir les revendre au futur repreneur. Une partie du stock étant périmé, le prix d'achat en sera diminué.

Plusieurs autres candidatures sont parvenues en mairie notamment suite à l'annonce sur MyTF1news.fr.

Monsieur le Maire garde bon espoir d'une reprise d'activité de ce magasin.

8/ Décision modificative n°7 :

D – 6411 : charges de personnel : + 8 245.60 €

R – 6419 : Remb. Rémunération personnel : + 8 245.60 €

D - 61522 : entretien bâtiment : + 3 444.76 €

D - 21568-12 : matériel d'incendie : + 800 €

D - 2188-12 : autres immo : + 450 €

R – 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 1 250 €

D – 023 : Virement à la section d'investissement : + 1 250 €

R – 7788 : produits exceptionnels : + 4 694.76 €

D – 238 : avance sur immo : + 11 572.40 €

R – 1341 : subvention : + 11 572.40 €

9/ Indemnités du receveur municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à 1 voix contre ; 3 abstentions et 7 voix pour dont celle de M. le Maire (prépondérante) :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2013.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Anouchka Heuzé
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 15.25€.

10/ Levée d'indices

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport du CETE a été établi concernant l'ensemble des investigations à proximité du groupe scolaire. En conclusion, le CETE stipule que

- les indices 76408-089, 145, 149, 150 et 151 peuvent être levés. Les indices 149, 150 et 151 ont été levés lors de la dernière réunion.
- Les indices 266 et 267 ne peuvent être levés : les origines de ces indices n'ont pu être déterminées. Une surveillance des sites est préconisée ainsi que des sondages complémentaires, justifiant la conservation d'un périmètre de sécurité sur les parties sud de ces indices.

Le SIVOS a décidé de déposer prochainement le permis de construire pour l'agrandissement de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité de lever les indices 76408-089 et 145.

11/ Cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Christian SOLINAS.

Monsieur SOLINAS explique que certaines concessions avaient été exclues du plan de reprise mis en place en 2010 car elles avaient été vandalisées. Ces concessions peuvent désormais faire l'objet d'un plan de reprise. Le devis de dépose s'élève à 944 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place un plan de reprise d'une durée d'un an pour les concessions dont les emplacements sont les suivants : 21, 34, 100, 102 et 116
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2014

12/ Prise en charge des frais d'acte notarié – chemin de randonnée

Le Conseil Municipal décide à la majorité (9 pour, 2 abstentions) de prendre en charge les frais afférent à l'établissement de l'acte notarié pour l'échange du chemin de randonnée. Monsieur Guérin ne comprend pas pourquoi cette charge n'est pas prise par moitié par l'acquéreur ; Monsieur le maire lui rappelle que c'est une conséquence de sa part quand il était maire car il n'a pas été jusqu'au bout d'une procédure entamée, de fait la faute incombe à la municipalité et celle-ci doit en supporter la responsabilité.

13/ Vérification des extincteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat concernant la vérification annuelle des extincteurs a été remis en concurrence. 4 devis ont été demandés pour la vérification de 21 extincteurs. Les sociétés SEPROMA et SICLI n'ont pas fourni de proposition. Monsieur le Maire présente les propositions reçues de PROMAT (contrat actuel) et IMS (montant HT).

| | PROMAT | IMS |
|-------------------------|----------|----------|
| Vérification/extincteur | 10.29 € | 6.50 € |
| Vacation | 38 € | 21 € |
| Coût annuel | 254.09 € | 217.50 € |

Pour information, le coût de remplacement des principales pièces détachées est le suivant :

| | | |
|-------------|--------|--------|
| | PROMAT | IMS |
| Joint : | 3 € | 0.50 € |
| Percuteur : | 12 € | 4 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rompre le contrat avec la société PROMAT à compter du 30/01/2014
- de signer un contrat avec la société IMS SECURITE à compter du 31 janvier 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat.

14/ Garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation du taux de cotisation salariale à 1.77% pour la garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

15/ Plan d'accessibilité à la voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place d'un Plan d'Accessibilité à la Voirie (PAV) est obligatoire. Il convient donc de répertorier les lieux, les problèmes rencontrés, les solutions et les délais (ex : manque de passage piétons, manque de bateau pour accès handicapés, ...)

16a/ Association syndicale rue des Saules (6 maisons)

Une réunion s'est tenue en mairie afin de savoir s'il serait possible d'intégrer la voirie, les équipements et espaces verts de la rue des Saules dans le domaine communal. Monsieur le Maire rappelle que cette intégration n'est pas systématique mais fait remarquer la bonne qualité de la voirie et des équipements.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas intégrer l'entretien des bandes enherbées et des noues le long des propriétés par manque de temps du personnel communal. Il précise également qu'il ne souhaite pas créer de précédent et que les parties enherbées le long des propriétés du lotissement de l'allée des Primevères sont entretenues par les riverains de même que toutes les rives des habitants de la commune quand elles ne sont pas à la charge de la communauté de communes.

Madame Buffet signale que les chemins de randonnées sont actuellement entretenus par les employés communaux et que cela incombe à la Communauté de Communes. Un courrier sera fait dans ce sens.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour démarrer la procédure d'intégration de cette voirie dans le domaine communal. Il sera pris contact avec la DDTM, bureau de l'ATESAT (M. BEUVIN).

16b/ Questions diverses

1. L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques de la Route des Hêtres est prévu durant le 4^{ème} trimestre 2013
2. M. SOLINAS signale qu'hier, la porte des vestiaires du stade a été forcée et des espèces et portables ont été volés. L'association FCM a porté plainte, la commune aussi.
3. Un rencontre avec l'Amicale Bouliste a eu lieu en mairie afin de leur exprimer le mécontentement de la commune
4. Mme Buffet demande que le FCM enlève le but accroché sans autorisation à la clôture de l'école maternelle.

La séance est levée à 22 heures 30.